

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 19 juin 2025

Procès-verbal

Date de convocation : 13/06/2025

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Claudie DEMANGE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 19 juin 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Étaient présents : M. Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, M. Frédéric RICHARD, Mme Claudie DEMANGE, M. Régis MIOSSEC, Mme Angélique QUERE, M. Joël CHOQUER, Mme Alicia CAROFF, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Sébastien DELANOE qui a donné pouvoir à M. Joël CHOQUER, M. Bruno ARRIAGA qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à Mme Claudie DEMANGE, M. Vincent BOUTOILLER qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025
2. Marché RD 10 (réseaux)
3. Pacte Finistère – volet 2 : autorisation de demander une subvention
4. Décision modificative
5. Tarifs municipaux : location minibus
6. Convention de location du minibus
7. Renouvellement de la tarification sociale des cantines
8. Acquisition d'une parcelle : rue de Kervinigan
9. Régularisation d'emprise Losquédic – parcelles AD 171 172 173 et 174
10. Conseil communautaire : répartition des sièges
11. Compte rendu de la délégation du Maire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 8 avril 2025.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Marché RD10 – réseaux d'eaux pluviales et contrôle des réseaux : autorisation de signer les marchés de travaux

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Dans le cadre du marché de travaux pour les réseaux de la RD10, les offres suivantes ont été réceptionnées :

Lot	Entreprises	Montant HT
Lot 1A – Réseaux d'eaux pluviales	LAGADEC YVON	392 044,00 €
	LAGADEC TP	475 749,90 €
	TPC OUEST	527 401,95 €
	BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES	631 048,28 €
Lot 2A – Contrôle des réseaux et du compactage	SPAC	4 424,75 €
	A3SN	4 730,00 €

Après avis favorable de la commission MAPA qui s'est réunie le 3 juin 2025 pour étudier les offres dans le cadre du marché mentionné ci-dessus, Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer le marché d'un montant global de 396 468,75 € HT et d'attribuer les lots à chaque entreprise, selon la répartition ci-après

Lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1A – Réseaux d'eaux pluviales	LAGADEC YVON	392 044,00 €	470 452,80 €
2A – Contrôle des réseaux et du compactage	SPAC	4 424,75 €	5 309,70 €
TOTAL		396 468,75 €	475 762,50 €

Monsieur Gilles CRIBIER demande comment va se passer la circulation. Il souhaite également savoir si toute la zone du croissant est concernée.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, il ne sait pas, il se questionne surtout pour les poids lourds. C'est le département qui va s'occuper des déviations. Il précise que les travaux de réseau démarreront en septembre, après la période estivale. Ensuite, ce sera le rond-point et l'enrobé.

Monsieur Joël CHOQUER précise qu'il serait pertinent d'informer la population en amont.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à signer le marché de travaux pour les réseaux de la RD10 d'un montant global de 475 762,50 € TTC ainsi que tous les documents afférents.

3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 2 du Pacte Finistère – RD10

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD10, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du département du Finistère au titre du volet 2 du Pacte Finistère 2025-2026, afin de financer la refonte des réseaux d'eaux pluviales de la RD10.

Le montant de la demande de subvention est établi à 60 000 € correspondant à 15,13 % du montant HT prévisionnel (396 469 €) selon le plan de financement ci-après :

FINANCEURS	Dépense H.T subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Pacte Finistère – Volet 2	396 469 €	15,13 %	60 000 € (montant sollicité)
Etat – DETR	396 469 €	23,46 %	93 000 € (accord obtenu)
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant HT)	396 469 €	38,59 %	153 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	396 469 €	61,41 %	243 469 €
TOTAL (coût de l'opération HT).		100 %	396 469 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024.04.13.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à solliciter une subvention auprès du département.

4. Budget principal : décision modificative

Ce point est reporté au prochain Conseil municipal du fait de la migration des données de notre logiciel de comptabilité.

5. Tarif location minibus

(Rapporteur : Mme Sochard/Délibération)

Mme SOCHARD présente les tarifs révisés ci-dessous.

Tarifs 2025

LOCATIONS (par jour)					
		Journée	Demi-journée	L'heure	Caution
Salle Omnisports	Particulier de Plougoulm	330,00 €	165,00 €		500,00 €
	Chauffage (par manifestation)	<i>facturation de la consommation de carburant</i>			
Salle Goariven	Particulier de Plougoulm (petite salle)	100,00 €			700,00 €
	Particulier de Plougoulm (grande salle)	250,00 €			700,00 €
	Café "obsèques" (les 2 salles)		35,00 €		
	Professionnel (SIRET exigé) du lundi au jeudi (petite salle)	100,00 €		15,00 €	700,00 €
Boulodrome	Employés communaux (petite salle)	50,00 €			700,00 €
	Employés communaux grande salle)	125,00 €			700,00 €
	Particulier de Plougoulm	200,00 €			500,00 €
Percolateur	Commerces Plougoulmois	100,00 €			500,00 €
Table et chaises	Particulier de Plougoulm	20,00 €			100,00 €
	Particulier par jour de location (1 table + 6 chaises)	5,00 €			100,00 €
Minibus (à partir du 1er septembre 2025)		Associations de Plougoulm uniquement			1 000,00 €

Monsieur Gilles CRIBIER ne comprend pas pourquoi les associations doivent payer. Il préférerait une mise à disposition gratuite.

Monsieur Frédéric RICHARD précise que cela permet de limiter les usages abusifs. Les associations l'utiliseront pour un réel besoin et nous pas pour des déplacements avec peu de personnes.

Mme Sophie HALLEGOT ajoute qu'on pourrait proposer une gratuité pour les 2 à 3 premières utilisations. Monsieur Frédéric RICHARD rejoint cet avis.

Monsieur le Maire informe que la commune pourra revenir en arrière et que les choses pourront évoluer au besoin.

Mme SOCHARD précise qu'il s'agit d'une première année de test et que cela pourra être modifié par la suite.

Monsieur Gilles CRIBIER précise qu'on pourrait également sponsoriser le minibus avec les commerces plougoulmois.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le logo de la commune va être floqué.

Monsieur Eric MIOSSÉC ajoute que le minibus a été subventionné par la CAF (18 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les tarifs municipaux pour l'année 2025. Monsieur Gilles CRIBIER s'abstient.

6. Convention de location du minibus

(Rapporteur : Mme Sochard/Délibération)

La commune souhaite proposer à la location, le minibus 9 places qu'elle est en train d'acquérir.

La location se fera au tarif de 20€ par jour, **uniquement pour les associations plougoulmoise**, conformément à la délibération n°2025.06.04.

Ainsi, afin de réglementer la location du minibus, il y a lieu de mettre en place une convention avec les associations.

La proposition de convention a été envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 13 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de location du minibus ainsi que tous les documents afférents. Monsieur Gilles CRIBIER s'abstient.

7. Tarification sociale des cantines – dispositif « cantine à 1€ »

(Rapporteur : Mme Sochard/Délibération)

Mme SOCHARD rappelle que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines scolaires dans les territoires ruraux éligibles à la dotation de solidarité rural. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et permet de garantir à tous un accès à l'alimentation. Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas inférieur ou égale à 1€. En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas servi inférieur ou égal à 1€. Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches.
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€.

Pour mémoire, la commune a mis en place ce dispositif depuis le 1^{er} septembre 2022. La convention triennale arrive à échéance le 31 août 2025.

Par délibération n°2022.03.07 la commune a choisi d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous :

Cantine			Tranche 1: 0-650 €	Tranche 2: 651- 850 €	Tranche 3 : 851-1050 €	Tranche 4 : 1051 - 1250 €	Tranche 5: >1250 € ou QF non communiqué	
	Maternelles	l'unité		0,50 €	1,00 €		2,70 €	
Primaires	l'unité		0,50 €	1,00 €		3,80 €		
Si repas spécial fourni par les parents (sous condition)			1/2 tarif					
Pénalité si pas de réservation en ligne (occasionnel)			+ 1,00 € / repas					
Pénalité si pas de réservation en ligne (récurrent)			+ 3,00 €/repas					

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, le coût d'un repas par enfant est le suivant :

- Maternelle : 3,27 €
- Élémentaire : 3,48 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention dans les mêmes termes à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans.

Monsieur Eric MIOSSEC précise qu'il est important de maintenir cette aide sociale.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Renouvelle son engagement pour la tarification sociale des cantines – dispositif « cantine à 1€ » à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Décide de maintenir la tarification sociale des cantines dans les mêmes conditions qu'en 2022 ;
- Décide de maintenir la grille indiciaire ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent

8. Acquisition d'une parcelle rue de Kervinigan

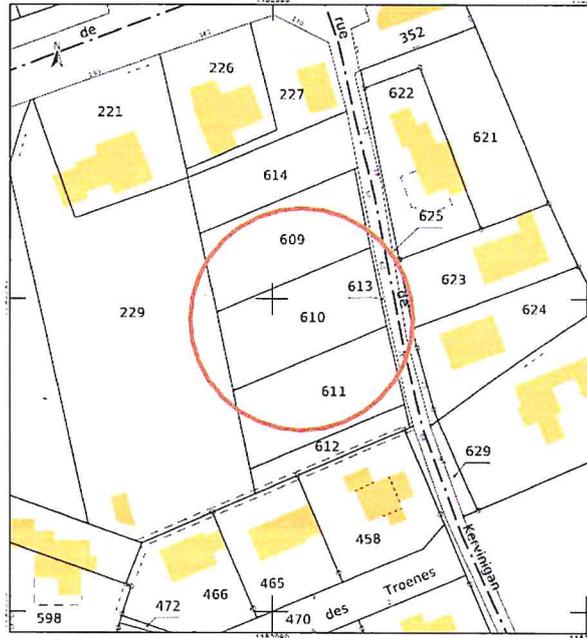
(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°613 d'une contenance de 35m² située rue de Kervinigan et appartenant aux consorts KERBRAT (plan en PJ).

L'acquisition de cette parcelle se fera au prix de 1€ symbolique, hors frais de notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte le projet d'acquisition de la parcelle AN n°613 aux consorts KERBAT
- Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour réaliser cette acquisition par acte notarié.



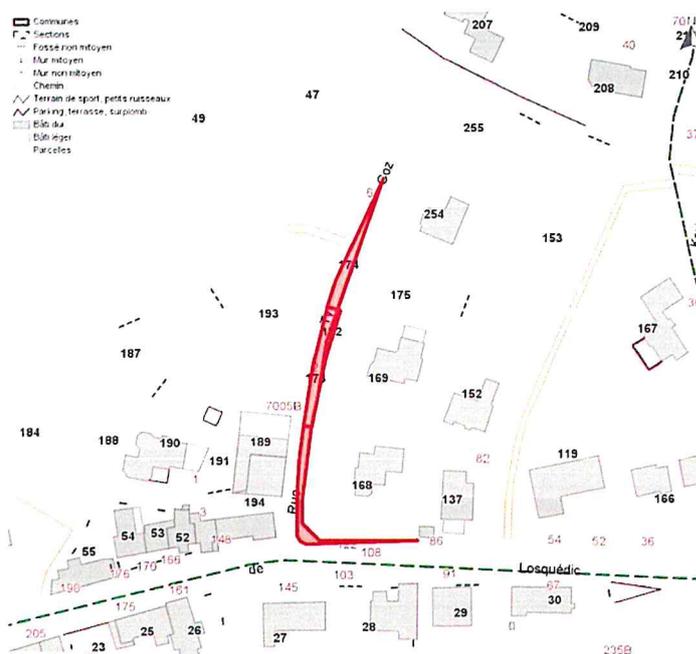
9. Régularisation d'emprise Losquédic – parcelles AD 171 172 173 et 174
(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

DEPORT : Mme Alicia CAROFF

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'acquérir, pour 1 €/m², les emprises suivantes situées rue de Losquédic :

- AD n°171 (61 m²) appartenant à Mme Jacqueline Marie BOUCHER, Mme Véronique CAROFF, M. Ludovic CAROFF, Mme Nathalie CAROFF et Mme Anne CAROFF ;
- AD n°172 (12 m²) appartenant à Mme Marie Françoise CAROFF ;
- AD n°173 (79 m²) appartenant à Mme Marie Françoise CAROFF ;
- AD n°174 (76 m²) appartenant à M Laurent ABALAIN et Mme Véronique CAROFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, autorise le Maire à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus, pour 1 €/m² et à s'acquitter des frais afférents à l'acquisition.



10. Conseil communautaire : répartition des sièges (Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Depuis la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des Assemblées Communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée (moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de la population) au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera retenue.

Le Préfet arrêtera, avant le 31 octobre 2025, la répartition des sièges s'appliquant sur toute la durée du prochain mandat qui commencera en 2026, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Le bureau Communautaire, lors de sa réunion du 7 mai 2025, a proposé, à l'unanimité, de retenir l'« Accord Local » à 44 sièges pour la répartition des sièges entre les communes :

Communes	RAPPEL Accord local 2020	Répartition « Accord local 2026 »		Répartition Droit Commun 2026
		Répartition des sièges	Strates/habitant	
Saint Pol de Léon	8	8	+ de 5.000	8
Cléder	5	5	3.000 à 4.999	4
Plouescat	5	5		4
Roscoff	5	5		4
Plouénan	3	3	2.000 à 2.999	3
Santec	3	3		3
Plounévez-Lochrist	3	3		2
Plougoulm	3*	2	900 à 1.999	2
Lanhouarneau	2	2		1
Sibiril	2	2		1
Tréfléz	2	2		1
Mespaul	2	2		1
Tréflaouéan	1	1	- de 900	1
Ile de Batz	1	1		1
TOTAL	45	44		36

*Ratio supérieur à 120% (120,03%)

Il est à noter que la Commune de Plougoulm, dans le cadre de l'accord local, disposerait de 2 sièges au lieu de 3 portant le nombre de Conseillers Communautaires à 44.

Monsieur Eric MIOSSEC rappelle qu'avec 1 habitant en plus, la commune aurait maintenu ses 3 sièges.

Monsieur le Maire précise qu'on ne peut légalement pas avoir 3 sièges et que nous sommes dans l'obligation de suivre la règle. Nous sommes passés de 1766 habitants à 1761.

Monsieur Gilles CRIBIER demande si les 2 conseillers seront de la majorité.

Monsieur Eric MIOSSEC précise que s'il y a 2 listes, il y aura un conseiller de chaque liste au Conseil Communautaire, sauf si l'une des deux listes obtient plus de 66.6% des votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la répartition des sièges dans le cadre de l'Accord Local susvisé portant le Conseil communautaire à 44 sièges.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h35.

Le Maire,
Patrick GUEN

La secrétaire de séance
Claudie DEMANGE

